



## RÉFLEXIONS SUR LA CULTURE, LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LES DROITS CULTURELS

novembre 2014

**FARIDA SHAHEED**

Rapporteuse Spéciale des Nations Unies dans le  
domaine des Droits Culturels.

Dans notre monde où la globalisation et la technologie se font rapides et grandissantes, il est temps de faire une pause et de penser sérieusement si la voie de développement vers laquelle nous nous empressons est véritablement durable voire même désirable. Si nous souhaitons que le progrès soit durable, nous devons faire évoluer notre conception, planification et mise en place du développement en îlots déconnectés vers une approche plus intégrale où se rejoignent les dimensions environnementale, économique et sociale du développement pour une adhésion unique. La culture, de plus en plus reconnue comme moteur de l'économie, forme les liens qui unissent ces dimensions. Au cœur de nos vies, la culture peut à la fois faciliter et entraver l'établissement d'agendas de développement, promouvoir et ralentir leur réussite. Le rôle de la culture dans le développement durable est donc crucial et dépend de l'assurance des droits culturels pour tous : s'assurer que chaque femme, chaque homme, chaque enfant aient accès, prenne part et contribue à la vie culturelle et tout ce qu'elle implique.

La culture est la façon dont nous donnons un sens à notre vie et dont nous comprenons notre environnement humain, naturel et construit.

Trop de gens continuent de considérer la culture uniquement comme un luxe, car elle n'est vue qu'en termes de manifestations spécifiques et limitées. Je peux vous assurer que ni la culture, ni les droits culturels ne sont un luxe ; ce sont des nécessités absolues. La culture imprègne toutes les dimensions de la vie : des textes légaux ennuyeux aux couleurs et tempos vibrants de productions artistiques ; de ce qui se trouve dans nos assiettes aux paysages culturels urbains exubérants des mégalo-poles. La culture va au-delà des vêtements que nous portons, des chansons que nous chantons pour nos joies et pour nos peines. C'est ce qui fait de nous des humains : c'est la façon dont nous donnons un sens à notre vie et dont nous comprenons notre environnement humain, naturel et construit, en tant qu'individus et en tant que collectifs. La culture incarne notre humanité collective, avec ses fragilités et ses imperfections, son génie créatif mais aussi son côté obscur, notre poursuite du savoir, de l'innovation et du plaisir. Processus vibrant et dynamique, la culture fournit l'espace à la contestation, le sens

---

et les valeurs qui s'entrechoquent pour être acceptés dans un monde en perpétuelle évolution<sup>1</sup>. La culture aide à résister et à surpasser l'adversité et les traumatismes, elle représente nos joies, nos peurs et nos espoirs du futur. En tant que première titulaire du mandat attribué par le Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies pour les droits culturels, j'ai eu l'honneur et le privilège, excitants et stimulants, d'essayer de déterminer ce qui, dans les droits de l'Homme, constitue des droits culturels. Cette tâche continue a été facilitée par la sagesse, la passion et l'expertise de nombreuses personnes. Je partage ici quelques-unes de mes réflexions les plus importantes.



Les individus doivent être libres de quitter, rejoindre ou créer de nouvelles communautés de valeurs culturelles partagées sans crainte.

Les droits culturels protègent les droits de chaque personne, en tant qu'individu, dans la communauté avec d'autres et en tant que groupes de personnes, à développer et exprimer leur humanité, leurs vues sur le monde et leur compréhension de la vie et du développement à travers des valeurs, des croyances, des langues, des connaissances, des expressions, des institutions et la recherche de certains modes de vie. Les droits culturels sont étroitement liés aux droits tels que la liberté d'expression, d'opinion et de croyance, la créativité sous différentes formes matérielles ou immatérielles ; ils sont liés à l'identité et à l'appartenance à des communautés multiples, diversifiées et changeantes ; à la possibilité d'accéder au patrimoine culturel et aux ressources contemporaines ; à l'éducation et au langage. De bien des façons, les droits culturels sont charnières dans la reconnaissance et le respect de la dignité humaine, qui doit toujours être la préoccupation principale de tout développement.



Les stratégies de développement dépendent de dynamiques et facteurs opérationnels sur le terrain; notamment les connaissances locales, les traditions, pratiques et valeurs culturelles.

Les stratégies de développement ne peuvent être mises en place et les droits de l'Homme respectés, qu'au sein de cadres culturels et socio-économiques spécifiques ; ils dépendent donc de dynamiques et facteurs opérationnels sur le terrain, notamment les connaissances locales, les traditions, pratiques et valeurs culturelles. Il est bon de reconnaître que « très peu de cultures (...) n'ont pas, à un moment donné, enfreint les droits de l'Homme », et que par leur dynamisme, les cultures sont « sujettes à de nombreuses influences, des débats et contestations internes, elles changent avec le temps (...) c'est faire preuve d'étroitesse [et] d'ignorance que de dire que les cultures sont es-

<sup>1</sup> Voir A/HRC/14/36, Rapport initial sur les Droits culturels.



sentiellement pour ou contre les droits de l'Homme. Elles ne sont, dans les faits, ni l'un ni l'autre, mais plutôt une assemblée fertile propre à la contestation<sup>2</sup>. »

En tant qu'espace d'échanges, de reconnaissance et de contestation, la culture permet aux communautés d'évoluer continuellement, pour surmonter les défis et s'orienter vers une plus grande intégration pour tous. Les villes favorisent les opportunités de manifestations, interactions et échanges interculturels. Les droits de l'Homme exigent que de tels espaces existent afin de promouvoir la pluralité, le débat et la différence d'opinion, et de permettre la participation de chacun, sa contribution à part égale, sans peur ni discrimination. Dans de nombreuses sociétés, la paix, la cohésion et l'intégration sociales dépendent du niveau de compréhension et de rapprochement obtenu entre les personnes et les communautés. Il est crucial de garantir une approche aux points de vue multiples dans l'enseignement de l'histoire et les processus de mémoire au sein de sociétés divisées<sup>3</sup>, l'ouverture d'espace pour différentes narrations et représentations du passé, afin de promouvoir une meilleure compréhension des défis contemporains que sont l'exclusion et la violence.

Les narrations multiples de l'histoire font partie du droit à pouvoir accéder et profiter du patrimoine culturel implicite au droit à participer à la vie culturelle : maintenir, échanger et développer le patrimoine culturel ; tirer profit du patrimoine culturel et des créations des autres. Les croyances et compréhensions culturelles, les valeurs et les règles et pratiques normatives sont continuellement créées, contestées et (ré)interprétées. Le

<sup>2</sup> Ephraim Nimni, *Collective dimensions of the right to take part in cultural life*, E/C.12/40/17, p. 8-9

<sup>3</sup> Voir A/68/296 *Écriture et enseignement de l'histoire (manuels d'histoire)* et A/HRC/25/49, *Processus mémoriels*.

---

droit au patrimoine culturel ne regarde pas le passé, il s'agit ici du présent et des voies vers le futur. Les personnes doivent participer à l'identification, l'interprétation et au développement du patrimoine culturel, à la conception et à la mise en place de politiques et programmes de conservation et de sauvegarde ; elles doivent également être en mesure de décider quelles parties du patrimoine culturel doivent être maintenues ou modifiées. Le droit à participer à la vie culturelle inclut le droit à ne pas participer à un événement, rituel ou pratique qui pourrait ébranler la dignité et les droits de l'Homme. Les individus doivent être libres de quitter, rejoindre ou créer de nouvelles communautés de valeurs culturelles partagées sans crainte.



Le rôle de la culture dans le développement durable est crucial et dépend de l'assurance des droits culturels pour tous.

Les droits culturels doivent être compris comme la relation à ce qui, dans la communauté, détient le pouvoir de définir son identité collective et d'identifier son patrimoine culturel<sup>4</sup>. La diversité existe au sein et au cœur des communautés, et il est impératif de s'assurer que toutes les personnes participent et que toutes les voix, notamment celles qui représentent les intérêts, désirs et points de vue des groupes marginalisés et vulnérables en particulier, sont entendues également. Dans le cas des femmes, il est grand temps que le paradigme d'une culture comme obstacle aux droits des femmes évolue vers une culture garantissant les droits culturels des femmes et des filles basée sur l'égalité avec les hommes et les garçons<sup>5</sup>. Les femmes doivent être reconnues et soutenues pour être d'égales porte-parole investies de l'autorité à déterminer quelles traditions de la communauté doivent être respectées, protégées et transmises aux générations futures, et lesquelles abandonner. Il faut laisser aux jeunes l'espace pour innover et contribuer au développement continu des cultures avec un lien dans le passé et la perspective du futur. Les marginalisés doivent passer de la périphérie au centre de la prise de décisions et de la planification.



Les droits culturels sont composés de trois dimensions essentielles et interdépendantes: la créativité libre, l'accès au patrimoine culturel et la diversité.

L'un des potentiels importants de la culture à soutenir, en particulier parmi les groupes marginalisés et vulnérables, est celui d'« aspirer » à de meilleurs lendemains. Les aspirations incarnent les conceptions qu'ont les gens de ce qui constitue une vie pleine de dignité. Les communautés informent des aspirations (et en retour sont informées de

<sup>4</sup> Voir A/HRC/17/38 Le droit à l'accès au patrimoine culturel et aux bénéfices qui en découlent.

<sup>5</sup> Voir A/67/287, La jouissance des droits culturels par les femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes.



celles-ci) aux valeurs culturelles partagées. Les nouvelles connaissances et technologies élargissent les options disponibles, en renforçant la capacité d'imaginer un futur meilleur ; c'est pourquoi l'accès à des technologies spécifiques devient crucial<sup>6</sup>.

Une approche durable du développement basée sur les droits de l'Homme n'est pas concevable sans prendre complètement en considération la culture et les droits culturels. Les droits culturels sont composés de trois dimensions essentielles et interdépendantes : la première a à voir avec la créativité libre, notamment la promotion et la protection de la liberté indispensable à la créativité artistique<sup>7</sup> et à la recherche scientifique ; la deuxième concerne le droit des personnes à l'accès au patrimoine culturel ainsi qu'aux nouvelles pensées et aux nouveaux développements ; la troisième est constituée par la diversité. Toutes trois sont vitales au développement de politiques durables et d'intégration. Elles nécessitent que soit encouragée une multitude de points de vue, protégeant le droit des personnes à s'exprimer librement, à remettre en cause tout comme profiter du patrimoine culturel afin que tous puissent avoir une réflexion critique sur eux-mêmes et le monde où ils vivent et accéder aux opportunités et ressources pour interroger, rechercher et contribuer aux nouvelles connaissances, idées, expressions et applications innovantes, au-delà des frontières.

Nous ne devons pas poursuivre de modèles de développement qui perturbent la vie culturelle d'entières communautés, détruisent leur patrimoine et paysage culturels et les privent des ressources nécessaires, y compris en termes de savoir-faire et connaissances,

<sup>6</sup> Voir A/HRC/20/26, Droit de bénéficier du progrès scientifique et de ses applications.

<sup>7</sup> Voir A/HRC/23/34, Droit à liberté d'expression artistique et de création.

---

afin de surmonter les défis et mieux construire des futurs durables. De telles politiques démunissent les communautés et les excluent des processus de développement. L'un des problèmes qu'il faut résoudre, en particulier dans les environnements urbains, est l'impact grandissant de la publicité commerciale et des pratiques de marketing sur nos paysages culturels et symboliques. Les personnes reçoivent tous les jours des myriades de messages commerciaux de masse via les médias, notamment par techniques envahissantes et subliminales. Ceci peut influencer grandement les croyances philosophiques et les aspirations des gens, leurs valeurs et pratiques culturelles, des modèles de consommation alimentaire aux rituels funéraires en passant par les canons de beauté. La menace sur la diversité culturelle, les lignes troubles entre la publicité commerciale et les autres contenus et le privilège qui semble être donné au message commercial plutôt qu'aux expressions artistiques dans les espaces publics constituent des événements particulièrement préoccupants. Les États qui souhaitent protéger la diversité culturelle doivent protéger leurs sociétés d'un excès de publicité ; garantir que les espaces publics et civiques restent des sphères de délibération, d'échange culturel, de cohésion et de diversité sociales (des endroits où ont lieu les débats et les discussions) et que les expressions artistiques et libres ne soient pas évincées par la publicité<sup>8</sup>. Nous devons également prendre des mesures pour garantir que les auteurs, et non pas les intermédiaires, jouissent des bénéfices moraux et matériels de leurs créations, comme le stipulent les instruments des droits de l'Homme, un sujet que j'aborderai dans mon rapport final.

Il est grand temps que le paradigme d'une culture comme obstacle aux droits des femmes évolue vers une culture grandissant les droits culturels des femmes et des filles basée sur l'égalité avec les hommes et les garçons.

La culture est de plus en plus reconnue comme une ressource du développement, en particulier dans le maintien et la conception de modèles de développement durable. Il est cependant vital de se prémunir contre les modèles de développement uniformes impraticables et de reconnaître qu'il n'existe pas de région spécifique dans le monde détenant les réponses à toutes les questions. Nous devons activement tirer profit des expériences locales enracinées dans les connaissances traditionnelles en harmonie avec la nature et répondre aux problèmes grâce à notre savoir riche et diversifié et notre savoir-faire. Nous devons respecter, promouvoir et protéger le droit des personnes à profiter et participer aux manifestations artistiques et scientifiques et à prendre part aux prises de décisions concernant les espaces publics et financements correspondants.

Nous devons nous demander comment l'agenda de développement Post-2015 pourrait contribuer au développement de la culture, manifestation de notre humanité commune.

<sup>8</sup> Voir A/69/286 Répercussions que la publicité et les pratiques commerciales ont sur l'exercice des droits culturels.

---

La recherche du développement durable face aux problèmes mondiaux nous impose de combiner nos forces, notre créativité et, finalement, nos rêves. Tout en nous demandant comment la culture peut aider à éradiquer la pauvreté et promouvoir le développement durable, nous devons également nous demander comment l'agenda de développement Post-2015 pourrait, par exemple, contribuer au développement de la culture, manifestation de notre humanité commune mais pleine de complexité. Ceci requiert des objectifs spécifiques permettant de promouvoir les droits culturels et des indicateurs permettant d'évaluer (i) le caractère inclusif de la planification et de la mise en place ; (ii) la capacité de tous à accéder, participer et contribuer à la vie culturelle, unis intrinsèquement vers le développement. 

### **PRIX INTERNATIONAL «CGLU - VILLE DE MEXICO - CULTURE 21»**

Le « Prix international CGLU – Ville de MEXICO – Culture 21 » a pour objectif de récompenser les leaders – villes et personnes – qui se sont distingués par leur contribution à la culture en tant que dimension du développement durable. Le 31 mai 2014, le Jury, composé de Ing. Cuauhtémoc Cárdenas (président), M. Gonzalo Carámbula, Dr Daniëlle Cliche, Mme Catherine Cullen et Dr Alicia Ziccardi a tenu sa dernière réunion afin de délibérer sur la désignation d'une ville parmi les 56 candidates et d'une personnalité gagnantes. Le Prix « personnalité » a été attribué ex-aequo à Manuel Castells et à Farida Shaheed. La cérémonie de remise du Prix a eu lieu dans la Ville de Mexico (Mexique) le 12 novembre 2014.

**[WWW.PRIX.AGENDA21CULTURE.NET](http://WWW.PRIX.AGENDA21CULTURE.NET)**